



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
PLG/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 115

OBJET : CCFD – collecte de papiers samedi 22 juin

Place des Droits de l'Enfant
Stationnement interdit
Du 20 au 25 juin 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant.

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande faite par Monsieur Henri LE MEIL - 1 résidence de Kériel - 56270 PLOEMEUR – représentant l'association CCFD Terre solidaire.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : L'association CCFD Terre solidaire est autorisée à occuper le domaine public, le vendredi 21 juin 2024, sur la place des Droits de l'Enfant, afin d'y installer une benne pour la collecte de papiers, prévue le samedi 22 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la partie matérialisée du parking à partir du jeudi 20 juin 2024, 20h00 jusqu'au mardi 25 juin 2024, 12h00.

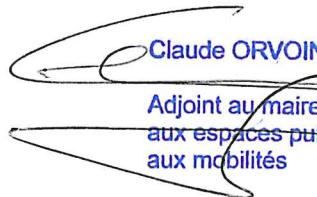
Article 3 : La signalisation réglementaire sera préinstallée par les services techniques municipaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera entretenue, de jour comme de nuit, par l'organisateur.

Article 5 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

05 JUIN 2024


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex